

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2024-241

## DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-060-2024

### Objet : PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE PROMOTION SANTE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts d'Albret Communauté,  
Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin en formation continue de BERTET Alexandra, CERINI Katy, DARGENT Jocelyne, FARGUES Quentin, FARRUGIA Fabienne, JANCOVEK Joël, NAVARRO Annabelle, PAGNAN Florent, PAUKNER Jérémy, TILLIET Pauline, affectés au sein du service Petite Enfance Enfance Jeunesse,

Considérant la convention établie le 13 juin 2024 par l'organisme Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine, indiquant que le coût de la formation sera intégralement pris en charge dans le cadre d'un financement ARS Nouvelle Aquitaine,

### DECIDE

**Article 1** : De signer la convention de formation professionnelle continue devant se dérouler les 26 et 27 juin 2024, entre Albret Communauté et l'organisme de formation Promotion Santé Nouvelle-Aquitaine et dont la prise en charge intégrale sera supportée par l'ARS.

Fait à NERAC le, 20 JUN 2024

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 21 JUN 2024

Le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.